RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCT29
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 301.000 €
230, Ar Palud
29870 LANDEDA
RCS BREST 914 141 460

PROCES VERBAL DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à quinze heures trente, les associées de la Société ABCT29 se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ce spontanément.

Sont présentes :

- Monsieur Bernard MOAL, propriétaire de 15.049 parts sociales,
- Madame Christelle MOAL, propriétaire de 15.049 parts sociales,
- Monsieur Anthony MOAL, propriétaire de 2 parts sociales et candidat à la gérance.

Total des parts présentes : 30.100 parts sur les 30.100 parts composant le capital social, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard MOAL préside la séance en sa qualité de co-gérant.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :
- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Changement d'objet social,
- Modification de l'article 2 des statuts,
- Modification de l'article 8 des statuts suite à cessions de parts sociales,
- Nomination d'un gérant,
- Modification de l'article 16 des statuts,
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

CN
BM AM

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, de LANDEDA (29870) – 230, Ar Palud à LANNILIS (29870) – 4 rue du Château.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 4, rue du Château à 29870 LANNILIS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour pour adopter celui de *« boulangerie, pâtisserie, snacking »* en lieu et place de celui de *« restaurant, pizzéria, toutes activités de restauration ».*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET
La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *l'exploitation d'un fonds artisanal et de commerce de boulangerie, pâtisserie, snacking ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CA
AH

CINQUIEME RESOLUTION

Suite à la cession par M. Bernard MOAL d'une part sociale lui appartenant au sein du capital au profit de Monsieur Anthony MOAL et de la cession par Mme Christelle MOAL d'une part sociale lui appartenant au sein du capital au profit de Monsieur Anthony MOAL, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 301.000 €, divisé en 30.100 parts sociales, de 10 € chacune, intégralement libérées, de même catégorie, numérotées de 1 à 30.100, attribuées aux associés comme suit :
- *Monsieur Bernard MOAL à concurrence de 15.049 parts sociales,*
- *Madame Christelle MOAL à concurrence de 15.049 parts sociales,*
- *Monsieur Anthony MOAL à concurrence de 2 parts sociales.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci…… 30.100 parts ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Anthony MOAL, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] gérant de la Société et ce pour une durée indéterminée, ce que ce dernier déclare accepter expressément.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de compléter l'article 16 des statuts comme suit :
« Monsieur Anthony MOAL, demeurant [redacted] a été nommé gérant de la société le 19 février 2025 et ce pour une durée indéterminée ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CN
AM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés.

M. Bernard MOAL,

[redacted]

Mme Christelle MOAL,

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

AM CM